

**PORTANT ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA), COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON
TITULAIRES (CCP ANT) ET COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE) DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.953-6 ;

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment l'article 1-2 ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu la décision du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;

Vu la décision ministérielle fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'Université Clermont Auvergne (UCA) n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'UCA portant création et composition de la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) n° 2021-09-24-02 en date du 24/09/2021 ;

Vu la délibération du CA de l'UCA n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA, et fixant les parts représentatives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-420 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement (CPE) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-421 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-422 portant convocation du corps électoral et organisation des élections professionnelles – Comité social d'administration (CSA) de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objectif de fixer les principes et les modalités de la campagne électorale pour les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable aux élections professionnelles 2022 de l'UCA, afin de leur permettre de communiquer des informations syndicales sous forme dématérialisée, ainsi que des réunions d'information.

Article 2 : Dispositions générales

Conformément à la décision ministérielle fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2022, les dispositions de la décision ministérielle du 26 avril 2016 sont suspendues à compter du 20/10/2022 jusqu'au 11/12/2022 inclus.

Article 3 : Période de la campagne électorale

La campagne électorale débute le 27/10/2022 jusqu'à la veille de l'ouverture des scrutins.

Article 4 : Information

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation des élections susvisées, un espace dédié aux élections est ouvert sur l'intranet de l'UCA : <https://www.uca.fr/elections>

Sur cet espace seront mis en ligne :

- les arrêtés électoraux ;
- les listes électorales ;
- les trames de formulaires utiles (déclaration de candidature, déclaration individuelle de candidature, demande d'inscription ou de rectification des listes électorales, etc.) ;
- les candidatures déclarées recevables, et les professions de foi correspondantes.

Article 5 : Communication sur les candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront publiées par arrêté.

L'ordre de présentation de ces candidatures, dans toutes les communications institutionnelles, fera l'objet d'un tirage au sort par scrutin.

Article 6 : Propagande électorale

L'Université assure une stricte égalité entre les organisations syndicales.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services. L'affichage de documents relatifs à la campagne est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Durant les huit jours de scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université dans les mêmes conditions que durant la campagne, **à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.**

Article 6 : Listes de diffusion

6.1 : Demandes d'accès

Dès le 27/10/2022, le mandataire de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable pourra demander à utiliser les listes de diffusion institutionnelles suivantes pour diffuser leurs messages de campagne :

- Pour le **CSA** :
elections-professionnelles-2022.csa.uca@listes.uca.fr
- Pour la **CPE** :
 - o CPE – Groupe 1 :
elections-professionnelles-2022.cpe-groupe1.uca@listes.uca.fr
 - o CPE – Groupe 2 :
elections-professionnelles-2022.cpe-groupe2.uca@listes.uca.fr
 - o CPE – Groupe 3 :
elections-professionnelles-2022.cpe-groupe3.uca@listes.uca.fr
- Pour la **CCP-ANT** :
elections-professionnelles-2022.ccp-ant.uca@listes.uca.fr

L'utilisation de ces listes ne sera autorisée que pour le mandataire de la liste candidate ou pour celui qu'il désignera nommément sur le formulaire de demande.

Les formulaires de demande d'accès aux listes sont disponibles sur l'espace intranet indiqué à l'article 4. Ils doivent être adressés par le mandataire de la liste candidate par voie électronique à : elections@uca.fr.

6.2 : Modalités d'utilisation

Les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable, peuvent adresser **3 messages** par scrutin, soit 3 messages par liste de diffusion institutionnelle listée ci-dessus, pendant la campagne électorale.

Les destinataires des listes de diffusion institutionnelles disposent à tout moment de la possibilité de se désabonner de ces listes.

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles doivent comporter, en objet, la mention « Elections professionnelles ».

Les messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles ne doivent pas contenir de pièce jointe. Ils peuvent en revanche renvoyer vers des pages Internet extérieures, vers des espaces de stockage UCAdrive ou contenir des liens FileZ (outil accessible, via l'ENT, à tous les agents de l'UCA).

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

L'accès aux listes de diffusion institutionnelles sera fermé le 30/11/2022 à 23h59.

Il sera à nouveau ouvert du 10 au 16/12/2022 afin que les candidats puissent, s'ils le souhaitent, adresser **un unique message** afin de communiquer sur les résultats et remercier les électeurs.

Article 7 : Réunions d'information – élections professionnelles

L'UCA met à disposition des organisations syndicales des salles dans les locaux de l'Université pour l'organisation de réunions d'information – élections professionnelles, la réservation de ces salles incombant à l'organisation syndicale auprès des services de l'Université compétents.

L'UCA met également à la disposition des candidats les outils suivants :

- **Le module LiveEvent de Teams** : cet outil qui permet d'avoir plus de 10 000 participants à une réunion et de gérer un tchat avec modération. L'utilisation de LiveEvent est disponible sur le lien : <https://confluence.dsi.uca.fr/pages/viewpage.action?pageId=73597057>.
- **Les réunions Teams** : cet outil peut supporter jusqu'à 300 personnes.

Dans l'hypothèse où le contexte sanitaire évolue défavorablement, la mise à disposition de salles dans les locaux de l'Université sera suspendue, et les réunions d'information devront se tenir à distance.

Article 8 : Assistance technique – élections professionnelles

La DOSI propose une assistance technique pour l'utilisation d'UCAdrive, de FileZ et des réunions via Teams : support@uca.fr, étant entendu que l'organisation d'un LiveEvent ou d'une réunion Teams demande un délai de traitement raisonnable.

Article 9 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi que sur le site INTRANET de l'UCA.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 14 octobre 2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Par délégation
Directrice Générale des Services
Mathias BERNARD
Par délégation
Sophie FEVRE



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 18 OCT. 2022

- Publié le 18 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

18 OCT 2015

16 OCT 2015

Sophie EEVBE

par délégation

Directrice Générale des Services

par délégation



CRANIERE 8812420

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

18 OCT 2015

16 OCT 2015

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

18 OCT 2015

16 OCT 2015

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.

Le présent document est une copie non officielle de l'original. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression ou reproduction est formellement interdite.